

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX ACTIONS  
PEDAGOGIQUES SPECIALISEES  
D'ADAPTATION ET D'INTEGRATION SCOLAIRES**

Liste des options proposées au choix des candidats (arrêté ministériel du 15 juin 1987) complété par l'arrêté du 7 janvier 1988.

**OPTION A :** Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents handicapés auditifs.

**OPTION B :** Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents handicapés visuels ou aveugles

**OPTION C :** Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteur.

**OPTION D :** Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement des enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominante psychologique.

**OPTION E :** Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire.

**OPTION F :** Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des adolescents ou des jeunes en difficulté.

**OPTION G :** Enseignants chargés d'aide à dominante rééducative.